

## Précisions et directives aux établissements pour l'appel à projets-pilotes - RSSS

### Programme sur l'usage et les dépendances aux substances (PUDS) 2023-2028

Le 3 novembre dernier, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a procédé au lancement de l'appel à projets du volet québécois du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances (PUDS) en acheminant une communication à chaque PDG des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). Vous trouverez cette communication annexée à la présente.

Le nouveau document que le MSSS vous fait parvenir aujourd'hui vise à clarifier les aspects opérationnels de la démarche, aux étapes de dépôt, de sélection et de suivi des projets. Nous comptons sur votre collaboration pour le faire circuler dans vos équipes.

#### Échéancier

Le MSSS a décidé de repousser la date de dépôt des projets au **29 janvier 2024**, afin d'allouer aux équipes des établissements et des organismes communautaires régionaux et nationaux des délais raisonnables pour préparer leurs projets. Ci-après, le nouvel échéancier :

Étapes	Responsables	Date
Lancement des appels de projets aux instituts et aux établissements	MSSS	Vendredi 3 novembre 2023
Dépôt des projets (RSSS)	Équipe projet	Lundi 29 janvier 2024
Analyse des projets et échange d'informations complémentaires avec les responsables de la demande	MSSS et centres intégrés de santé et des services sociaux (CISSS) ou centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) (incluant les établissements non fusionnés)	Du lundi 29 janvier au lundi 26 février 2024 (quatre semaines)
Évaluation finale et autorisation des projets retenus	MSSS	Du lundi 26 février au lundi 1er avril 2024 (cinq semaines)
Confirmation des projets retenus	MSSS	Lundi 1 <sup>er</sup> avril 2024
Début des projets retenus	Équipe projet	Lundi 1 <sup>er</sup> avril 2024

## **Modalités de communication**

Pour répondre aux différentes questions qui lui ont été adressées, le MSSS a procédé à la mise à jour de la page Web réservée au PUDS, qui regroupe les principaux renseignements et dont voici le lien URL : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/alcool-drogues-jeu/volet-quebecois-du-programme-sur-l-usage-et-les-dependances-aux-substances/>.

Voici quelques précisions sur les modalités de communication afférentes à l'appel à projets :

- La collaboration étroite entre la Direction des programmes en santé mentale et dépendance (DPSMD) et la Direction régionale de santé publique (DRSP) est essentielle, dans l'ensemble du processus ;
- Les établissements ont la responsabilité d'assurer la fluidité des communications et de faire circuler l'information au sein des équipes de leur territoire.

Pour leur part, les DPSMD ont la responsabilité :

- De recevoir les questions des partenaires des régions concernant l'appel à projets, et d'y répondre ;
- De communiquer avec le MSSS au besoin pour qu'il les soutienne dans ce rôle ;
- De coordonner les différentes étapes de l'appel à projets dans les régions ;
- D'ordonnancer dans le RSSS les opérations de l'appel à projets, avec le concours des DRSP ;
- D'assurer l'interface entre les établissements et le MSSS.

Notez qu'une période de questions et d'échanges entre les DPSMD et le MSSS est prévue à l'échéancier, du 29 janvier au 26 février 2024.

## **Responsabilité des DPSMD, en collaboration avec les DRSP**

### **1. Dépôt des projets**

Chaque établissement :

- Assume le leadership de la coordination des projets qui lui permettront de consolider le continuum de service en dépendance sur son territoire ;
- Détermine le mode de diffusion de l'appel à projets et la voie à emprunter pour les organismes qui veulent soumettre une demande ;
- Établit son fonctionnement dans le respect de l'autonomie, des ressources, des besoins et des priorités régionales ;
- Soutient ses choix, qui seront rendus publics sur le site Web du MSSS. Advenant un différend, ce sera également à l'établissement, c'est-à-dire à sa ou à son PDG, de parvenir à un règlement.

Ainsi, le MSSS rappelle que cet appel à projets à l'attention des établissements est de portée nationale. Il ne vise pas à être reproduit sur le plan régional. Par ailleurs, outre les DPSMD et les DRSP, toutes les directions des établissements peuvent déposer des projets, en collaboration ou non avec des organismes communautaires régionaux et nationaux.

## **2. Fonction du personnel répondant PUDS**

Pour actualiser la responsabilité de coordination attendue de la part des DPSMD et favoriser la cohésion à tous les moments du concours, dont celui de la reddition de comptes annuelle, le MSSS suggère de nommer une personne qui pourra :

- Assurer l'interface avec le MSSS ;
- Assurer l'interface entre la DPSMD et la DRSP de l'établissement ;
- S'assurer que les documents sont dûment remplis et que les projets sont admissibles ;
- Répondre aux questions des directions partenaires et des organismes communautaires, régionaux et nationaux et les accompagner au besoin pour remplir les documents ;
- Veiller à ce que deux projets semblables ne soient pas déposés au MSSS et, le cas échéant, favoriser la complémentarité et la collaboration des différentes parties prenantes ;
- Acheminer au MSSS l'ensemble des documents relatifs aux projets PUDS ;
- Suivant la sélection des projets par le MSSS, à l'étape du suivi des activités :
  - Répondre aux questions des responsables de projet en cours de route ;
  - Produire les rapports de reddition de comptes ;
  - Assurer le suivi des projets auprès du MSSS, conformément aux engagements prévus à l'Accord Canada-Québec sur le PUDS ;

## **3. Suivi des projets**

Bien que les DPSMD assurent l'interface avec le MSSS, chaque équipe projet sera responsable de réaliser les activités prévues et de produire la reddition de comptes attendue de la part du MSSS, d'après les engagements prévus à l'Accord Canada-Québec.

À l'étape du suivi, les DPSMD pourront soutenir les équipes projet en répondant à leurs questions, en leur offrant de l'accompagnement dans la production de la reddition de comptes et en occupant le rôle d'interface entre elles et le MSSS.

## **4. Dépôt des projets par les organismes nationaux en dépendance**

Les nouveaux horizons relatifs aux PUDS-Services (PUDS-S) nécessitent de prendre également en compte la réalité des organismes nationaux en dépendance (OND) offrant des services couvrant l'une ou l'autre des dimensions comprises dans le continuum de services, depuis les activités de promotion de la santé et de prévention des dépendances jusqu'aux services d'intervention directe aux personnes à risque ou aux prises avec un trouble d'utilisation de substances psychoactives, et qui ont manifesté leur intérêt à déposer des projets à portée nationale.

Dans le présent appel à projets et en adéquation avec les PUDS-S à portée régionale ou territoriale sous la responsabilité des CISSS ou des CIUSSS, les PUDS-S portés par un OND seront reçus dans la mesure où :

- l'OND présente un projet s'inscrivant à l'intérieur du continuum de service en dépendance (promotion de la santé ; prévention et réduction des risques et des méfaits associés à l'usage de substances psychoactives ; services d'interventions directes aux personnes à

risque ou aux prises avec un trouble d'utilisation de substances psychoactives) ainsi qu'en adéquation avec les objectifs et les sujets prioritaires énoncés dans la section A des lignes directrices PUDS-S;

- le projet vise à rejoindre les populations ou les personnes à risque ou aux prises avec un trouble d'utilisation de substances psychoactives dans toutes les régions du Québec;
- le gabarit de dépôt de projet PUDS-S a été utilisé et dûment rempli;
- le projet est déposé au MSSS, à l'attention de M<sup>me</sup> Marie-Louise Beaulieu-Bourgeois, au [marie-louise.beaulieu-bourgeois@msss.gouv.qc.ca](mailto:marie-louise.beaulieu-bourgeois@msss.gouv.qc.ca);
- le projet est déposé à l'intérieur de l'échéancier prévu pour le dépôt des projets PUDS-S, soit avant le 29 janvier 2024.

Compte tenu de la portée nationale de ces projets, les CISSS et les CIUSSS ne sont pas responsables de leur évaluation, leur coordination et leur encadrement.

Suivant le dépôt des projets PUDS-S au plus tard le 29 janvier 2024, les projets à portée nationale déposés par les OND seront évalués par le comité de pertinence ministériel des PUDS-S. Ils seront également déposés aux autorités ministérielles pour approbation finale, selon le même échéancier précisé dans les lignes directrices PUDS-S. Les suivis et la reddition de compte des projets à portée nationale des OND qui auront été approuvés seront assurés par le MSSS selon des modalités qui restent à préciser ultérieurement aux organismes concernés.

## Conclusion

Le MSSS est conscient que ce nouveau financement génère un travail considérable pour votre organisation et vos partenaires. Cet apport financier permettra cependant de répondre aux attentes du gouvernement du Québec en matière d'usage de substances psychoactives et de dépendance. Afin de maximiser les chances de succès de cette démarche d'envergure, le MSSS, par l'entremise de la Direction des services en dépendance et en itinérance (DSDI) et en collaboration avec la Direction de la légalisation du cannabis (DQLC), s'engage pleinement à assister les établissements et leurs partenaires dans leur mission.